



BOUSSOLE

Programme de mentorat de la SFT

Charte de Boussole

**Le programme de mentorat
de la SFT**



1. Définitions

Le ou la **mentore** désigne un ou une professionnelle des métiers de la traduction en exercice depuis au moins quatre ans et membre de la SFT depuis au moins deux ans.

Le ou la **mentorée** désigne un ou une professionnelle des métiers de la traduction ayant moins de trois ans d'expérience dans la profession ou exerçant en France ou à l'étranger depuis moins de trois ans et membre à titre probatoire ou membre titulaire de la SFT.

Le **programme Boussole** désigne un partenariat non rémunéré entre un ou une mentore et un ou une mentorée. Son but est d'aider le ou la mentorée à s'établir dans la profession ainsi qu'à mieux surmonter les difficultés liées à ses relations avec ses partenaires et à l'établissement de sa propre façon de travailler. Le ou la mentore est là comme premier point de contact entre collègues, pour répondre à des questions concernant l'exercice de la profession, notamment :

- la relation avec la clientèle directe et les agences ;
- la façon de réagir en cas de problèmes de paiement, de règlement de facture ou d'autres difficultés ;
- les questions liées à l'exercice du métier en général (fiscalité, comptabilité, tarification, etc.) ;
- l'identification des points forts du ou de la mentorée pour l'aider à les développer et à identifier des perspectives d'évolution de carrière (nouveaux métiers, autres spécialités, etc.).

Il s'agit d'une relation de partenariat, marquée par une confiance et un respect mutuels. Les deux parties s'engagent à veiller à la confidentialité des informations échangées (sauf accord exprès de chacune des parties) et à s'abstenir de toute stratégie visant à accaparer la clientèle de l'autre.

Les **contributrices et les contributeurs régionaux Boussole** désignent une ou plusieurs personnes chargées de la coordination du programme au sein de leur délégation territoriale de la SFT.

La **commission Boussole**, composée de membres bénévoles de la SFT, est chargée de la coordination et de la mise en œuvre du programme à l'échelle nationale.

Toutefois, ni la commission, ni les contributrices et contributeurs régionaux, ni la SFT ne contractent une quelconque obligation de moyens ou de résultat à l'égard des parties concernant la « réussite » ou l'« échec » du partenariat entre le ou la mentorée et le ou la mentore.

2. Avantages

Le programme Boussole comporte de nombreux avantages aussi bien pour le ou la mentore que pour le ou la mentorée et, corollairement, pour la SFT. À noter que la liste suivante n'est pas exhaustive.

Avantages côté mentor/mentore :

- partager ses connaissances et son expérience du marché de la traduction ;
- créer un lien avec la relève et apprendre de celle-ci ;
- avoir l'opportunité d'autoévaluer tout ou partie de son activité ;
- promouvoir la profession et les bonnes pratiques ;
- mieux connaître le fonctionnement de la SFT depuis l'intérieur ;
- garantir le maintien de bonnes conditions de travail pour la profession en informant, en sensibilisant et en conseillant les personnes mentorées afin d'éviter qu'elles acceptent des conditions ou des tarifs trop défavorables ;
- véhiculer une image positive de la SFT et de ses membres et présenter les avantages de l'affiliation à un syndicat aux personnes qui débutent dans les métiers de la traduction.

Avantages côté mentoré/mentorée :

- être en relation avec une personne de confiance et bienveillante à laquelle poser des questions, y compris des questions délicates concernant la profession que l'on n'oserait pas poser sur une liste de diffusion ou à des collègues que l'on ne connaît pas.
- identifier et développer ses points forts et savoir ce qui est essentiel pour soi-même ;
- apprendre de l'expérience pratique d'un confrère ou d'une consœur expérimentée ;
- apprendre à connaître les conditions du marché et les pièges à éviter ;
- bénéficier d'un point de contact direct avec la SFT et étendre son réseau au sein du syndicat ;
- développer sa confiance en soi sur des bases solides, car reconnues dans le métier.

3. Mise en place

La commission Boussole lance un appel aux membres de la SFT. Chaque personne intéressée par le programme de mentorat répond à un court questionnaire. Ensuite, les contributrices et les contributeurs régionaux Boussole proposent des binômes. Les binômes peuvent également se constituer eux-mêmes, puis approcher les contributrices et les contributeurs régionaux ou la commission pour intégrer le programme.

Une fois les binômes définis, les contributrices et les contributeurs régionaux peuvent organiser une activité leur permettant de se rencontrer. **Dans tous les cas, les mentors et les mentores prennent contact** dès qu'ils ou elles ont connaissance du binôme constitué. Par la suite, chaque partie s'engage à entretenir des contacts réguliers avec l'autre, que ce soit par courriel, par téléphone ou par tout autre moyen de communication approprié. Au début, il est conseillé aux binômes d'échanger sur leurs attentes respectives vis-à-vis du programme Boussole. Ces attentes peuvent être traduites en résultats prioritaires à atteindre (sans confondre les résultats avec des activités). Les membres du binôme peuvent établir ensemble une liste de tâches respectives assorties de délais de mise en œuvre afin d'atteindre ces résultats.

4. Durée

La durée initiale du programme Boussole est fixée à un an, avec la possibilité de la prolonger d'un an supplémentaire si les deux parties le souhaitent et l'estiment utile. Chacune des parties est libre d'y mettre fin à tout moment, sous réserve d'en informer par écrit l'autre partie ainsi que les contributrices et les contributeurs régionaux ou la commission et de motiver sa décision. Les binômes peuvent rester en contact après la fin du partenariat, mais hors du cadre du programme Boussole.

5. Collaboration entre les parties

Le ou la mentorée n'est pas stagiaire de son ou sa mentore. Le ou la mentore n'a aucune obligation de fournir du travail (en sous-traitance ou autrement) à son ou sa mentorée, et ce dernier ou cette dernière n'est pas obligée d'accepter un travail qui lui serait proposé par son ou sa mentore. Cependant, les deux parties peuvent se mettre d'accord pour travailler ensemble. Dans ce cas, les conditions sont déterminées entre les parties, hors du cadre du programme Boussole et de la SFT.

De même, le ou la mentore ne s'engage pas à relire ou réviser les traductions du ou de la mentorée. Afin de permettre au ou à la mentorée de progresser en qualité dans son travail, les deux parties peuvent se mettre d'accord pour une révision ou une relecture occasionnelle ou régulière des traductions de la personne mentorée. Dans ce cas, les deux parties fixent ensemble les conditions de ce travail de révision ou de relecture, y compris la rémunération du ou de la mentore, hors du cadre du programme Boussole et de la SFT. Si elles le souhaitent, les parties peuvent demander conseil aux contributrices et aux contributeurs régionaux ou à la commission.

Au titre de la présente charte, les parties déclarent expressément qu'elles sont des partenaires professionnels indépendants. En conséquence, chaque partie est responsable des dommages causés par ses propres manquements. Si les deux parties peuvent être considérées comme coresponsables de l'inexécution ou de l'exécution tardive ou défectueuse des prestations, chacune d'entre elles prend à sa charge la répartition des dommages causés de ce fait à la clientèle, au prorata de ses manquements et défaillances. Chaque partie est seule responsable de ses propres frais de fonctionnement, sans pouvoir demander leur prise en charge ou leur remboursement à l'autre partie, à la SFT ou à ses représentants et représentantes.

6. Difficultés

En cas de difficultés pendant la durée du programme de mentorat, les deux parties sont encouragées à se mettre en contact avec les contributrices et les contributeurs régionaux avant de prendre une décision sur la continuation ou non du programme. Les contributrices et les contributeurs régionaux ou la commission peuvent également servir d'intermédiaires neutres en cas de difficultés de communication ou de compréhension entre les deux parties.

La SFT, la commission ainsi que les contributrices et les contributeurs régionaux ne sont en aucun cas responsables de difficultés liées à une éventuelle collaboration rémunérée entre les deux parties ou de toute autre difficulté qui n'entre pas directement dans le cadre du programme.

Sauf à faire la preuve d'une faute personnelle et directe de leur part, la SFT, la commission ainsi que les contributrices et les contributeurs régionaux excluent toute responsabilité à quelque titre que ce soit au titre de la présente charte.

La présente charte est soumise au droit français.

Durée du programme pour l'édition 2024 : 01/04/2024 – 31/03/2025.

Adresse de contact : boussole@sft.fr.

J'accepte les conditions du programme énumérées ci-dessus, notamment le respect de la confidentialité de tous les échanges et de toutes les informations communiquées, et m'engage à respecter la présente charte du programme Boussole.

Fait à :

Le : ____ / ____ /2024

Nom :

Prénom :

Fait à :

Le : ____ / ____ /2024

Nom :

Prénom :

Signature « mentor/mentore »

Signature « mentoré/mentorée »